

Conseil **communautaire** **30 janvier 2020**

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal
du conseil communautaire du
19 décembre 2019

Décisions prises
du 14 novembre au 23 décembre 2019

Domaine	Résumé succinct
Affaires Culturelles	Signature d'une convention avec l'Espace Mendès France pour la mise à disposition de l'exposition « « LES PLANTES ONT DU GENIE » constituée de 10 panneaux (80cm x 110cm en paysage) et d'un boîtier « NEURON ».
Travaux et équipements	Attribution du lot n° 3 « Charpente bois/métal et ouvrages bois/métallerie » à l'entreprise ACTION BOIS pour un montant de 270 226.77 € HT dans le cadre des travaux de restructuration du groupe scolaire de Brossac.
Finances	Admission en non-valeur les titres de recettes suivants, pour un montant total de 2 185.20 € à imputer sur le compte 6541, les crédits étant inscrits au budget.
Affaires scolaires	Demande d'une aide financière au titre du Leader à hauteur de 20 000.00 €, soit 50% d'un montant HT de 40 000.00 € pour l'achat des matériels de cuisine (armoires froides, coupe légumes, four, sauteuse, cellule de refroidissement...)
Personnel	Le Président accorde la fourniture des repas du mois de septembre 2019 au titre d'avantages en nature aux agents affectés au service scolaire, aux agents du service culturel intervenant dans les écoles, ou aux agents du service technique lors d'interventions sur les bâtiments scolaires.
Economie	Versement d'une aide financière au bénéfice de PEYREBRUNE Guillaume Gérard EIRL d'un montant de 1 284,00 €.

Domaine	Résumé succinct
Personnel	Un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent de surveillance à l'école de Guimps sur la base de 6 heures hebdomadaires à compter du 6 janvier 2020 au 29 janvier 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent de restauration collective à la cuisine de Saint-Bonnet sur la base de 30 heures hebdomadaire à compter du 5 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent de restauration collective à la cuisine centrale de Baignes sur la base de 35 heures hebdomadaire à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 24 janvier 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste de contrôleur au service SPANC sur la base de 35 heures hebdomadaire à compter du 20 janvier 2020 et jusqu'au 19 janvier 2021.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent polyvalent à l'école de Barret sur la base de 29 heures hebdomadaire à compter du 2 décembre 2019 jusqu'au 13 mars 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent polyvalent pour le service de l'action culturelle sur la base de 35 heures hebdomadaire à compter du 5 janvier 2020 jusqu'au 31 janvier 2020.
	Le renouvellement d'un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent polyvalent pour l'école de Bécheresse sur la base de 35 heures hebdomadaire à compter du 6 janvier 2020 et jusqu'au 10 janvier 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent polyvalent à l'école maternelle Félix Gaillard sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 6 janvier 2020 jusqu'au 17 janvier 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour un poste d'agent polyvalent à l'école maternelle de Saint Hilaire sur la base de 24 heures hebdomadaires à compter du 6 janvier 2020 jusqu'au 13 janvier 2020.
	Un contrat à durée déterminée a été signé pour le remplacement d'un agent en congé maladie, sur un poste d'agent de restauration collective pour la cuisine centrale de Barbezieux sur la base de 35 heures hebdomadaires à compter du 13 décembre 2019 et jusqu'au 24 janvier 2020.

Débat d'orientations
budgétaires 2020

Programme de voirie communale
en maîtrise d'ouvrage déléguée
(programme FDAC) – Année 2020

Monsieur le Vice-Président informe que, après consultation des communes, le programme prévisionnel de travaux de voirie, pour l'année 2020, s'élève à 400 495.27 € HT.

La subvention départementale, au titre du FDAC, s'élèverait à 97 178.00 € pour l'année 2020.

Le programme prévisionnel se détaille comme suit :

Communes	Montants HT	Communes	Montants HT
Baignes	29 327.88 €	Coteaux-du-Blanzacais	56 612.20 €
Barbezieux	60 978.93 €	Etriac	11 135.00 €
Bécheresse	11 544.85 €	Guimps	13 870.60 €
Berneuil	24 940.80 €	Passirac	17 392.25 €
Boisbreteau	8 253.55 €	Reignac	20 468.29 €
Brossac	12 145.10 €	St Aulais	19 688.00 €
Challignac	16 523.78 €	Ste Souline	4 819.50 €
Champagne-Vigny	6 731.54 €	Val des Vignes	86 063.00 €
		Total HT des travaux prévisionnels	400 495.27 €
		Montant FDAC	97 178.00 €

Une convention de mandat sera signée avec les communes concernées.

Monsieur le Vice-président précise que les dispositions financières ayant évolué, cela permettra à la Communauté de Communes de limiter les avances de trésorerie.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité-la majorité) :

- accepte le programme de travaux proposé ;
- sollicite une aide du Département au titre du FDAC ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Programme de voirie
communautaire – année 2020

Monsieur le Vice-président présente et propose le programme de travaux sur la voirie communautaire pour l'année 2020.

La campagne portera sur les tronçons suivants :

VC 203 Reignac-Condéon 2ème partie	22 826.25 € HT
VC 3 Les Chaussades - Le Tâtre	4 556.00 € HT
VC 201 Le Tâtre	4 824.80 € HT
VC Chez Gagnier à Boisbreteau	3 030.00 € HT
VC Perfond à Boisbreteau	2 100,00 € HT
VC 102 à Lagarde / Le Né	4 094.00 € HT
Chemin du Bois du Luc et Chemin du LEPA Salles de Barbezieux	3 770.00 € HT

Le montant prévisionnel de travaux s'élève à 45 201.05 € HT.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accepte le programme de travaux de la voirie communautaire sur les communes de Reignac, Le Tâtre, Boisbreteau, Lagarde / Le Né et Salles de Barbezieux ;
- donne pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer les bons de commande ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Montant de la subvention en
contrepartie du service public au
fermier du cinéma Le Club**

Madame la Vice-présidente rappelle que, suite à la nouvelle procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public (DSP) du cinéma « Le Club », la gestion du cinéma a été confiée par DSP à la SARL Les Bonimenteurs depuis le 1er janvier 2019.

L'article 22.5 du contrat de DSP, intitulé « subvention en contrepartie du service public, versée par la Communauté de Communes 4B », précise que « la collectivité pourra verser une subvention annuelle dont le montant sera proposé chaque année au vote du budget primitif de la Communauté de Communes des 4B ».

Il est également néanmoins précisé que « la rémunération du délégataire sera substantiellement assurée par les recettes de l'exploitation du service de sorte que la part des recettes autres que celles provenant de la Communauté de Communes devra, au minimum, représenter 95% de l'ensemble des recettes perçues par le cocontractant. Le fermier sera donc soumis à un réel risque d'exploitation ».

Ainsi, les comptes arrêtés au 30 septembre 2019 de la SARL Les Bonimenteurs font apparaître des recettes d'exploitation de 233 149.00 €. Ainsi la subvention en contrepartie du service public, au titre de l'exercice 2019, peut s'élever au maximum à 11 657,45 € soit 5% de ces recettes. De cette manière, la part des recettes autres que celles provenant de la Communauté de Communes représente bien 95% de l'ensemble des recettes perçues par le cocontractant.

Madame la Vice-Présidente informe que la subvention d'exploitation dans le cadre du contrat de DSP a fait l'objet d'un titre de recette émis le 19 décembre 2019 pour un montant de 11 170.00 € à l'association Les Bonimenteurs.

Madame la Vice-Présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer afin d'accorder une subvention en contrepartie du service public de 11 657,45 € au fermier du cinéma Le Club, la SARL Les Bonimenteurs, au titre de l'exercice 2019.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- accorde une subvention en contrepartie du service public de 11 657,45 € au fermier du cinéma Le Club, la SARL Les Bonimenteurs, au titre de l'exercice 2019 ;
- autorise Monsieur le Président à verser le complément de la subvention d'un montant de 487.45 € à la SARL Les Bonimenteurs ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Approbation de la révision du Plan
d'Occupation des Sols (POS)
valant élaboration du Plan Local
d'Urbanisme (PLU) de la commune
de Baignes-Sainte-Radegonde**

Vu les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants du code de l'urbanisme précisant les dispositions applicables au plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Baignes Sainte-Radegonde en date du 16 mars 2012 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 14 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU ;

Vu la consultation des personnes publiques associées et les différents avis reçus ;

Vu l'avis tacite de la commission départementale de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Vu l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 28 juin 2019 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente du 1er octobre 2019 prescrivant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique relative à la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de Baignes-Sainte-Radegonde ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLU ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la commune de Baignes-Sainte-Radegonde a initié la révision de son Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 mars 2012.

A la date du 27 mars 2017, la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu et carte communale, a été transférée à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente.

Par délibération de la commune en date du 16 juin 2017 et de la Communauté de Communes en date du 29 juin 2017, il a été décidé de poursuivre la procédure en cours.

Après une phase de diagnostic et de concertation avec les acteurs du territoire et les habitants, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat sans vote lors du conseil municipal du 15 décembre 2017 et du conseil communautaire du 21 décembre 2017.

Le projet d'aménagement et de développement durables

Les cinq chapitres du PADD ont pour orientations principales :

- La protection des espaces naturels agricoles et forestiers, de la trame verte et bleue, des zones humides, des paysages et du patrimoine de la commune qui constituent l'identité du territoire et un cadre de vie attractif. Cet environnement protégé dans le cadre du PLU sera aussi valorisé par de nouveaux circuits touristiques.
- La protection et la sensibilisation des populations face aux risques.
- La valorisation du territoire au travers de ses filières économiques : agriculture, tourisme, filière bois, maintien et développement du tissu commercial de « l'agglomération Baignes-Touvérac »

- La production de 70 logements sur 7 ha prévus à l'urbanisation, en densification des surfaces déjà urbanisées et en reconquête des logements vacants. Le PLU répond ainsi aux besoins de développement de la commune observés, tout en maîtrisant la consommation foncière.

Il permettra de réduire de 10% la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la période 2006-2015 si l'on considère l'aménagement intégral de la zone à urbaniser, et d'environ 55% si l'on considère le phasage envisagé en deux tranches pour l'aménagement de la zone à urbaniser. La commune envisage également une densification de l'ordre de +88%.

Par délibération en date du 14 février 2019, le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de Baignes-Sainte-Radegonde a été arrêté et le bilan de la concertation a été tiré.

L'avis des personnes publiques associées

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées en application des articles L153-16 et suivants du code de l'urbanisme.

Les avis suivants ont été reçus :

- La Chambre d'Agriculture,
- Le CRPF,
- Le Conseil départemental,
- L'INAO,
- La Préfecture – CDPENAF,
- Le SDIS, avis transmis par les services de l'Etat lors de l'examen conjoint.

Ces avis ont été étudiés et complétés lors de l'examen conjoint du projet de PLU qui s'est déroulé le 4 septembre 2019 après la fin des délais de consultation. Des réponses complémentaires aux remarques formulées sont apportées par la collectivité en annexe de la présente délibération.

L'enquête publique

Par arrêté n°2019247-MPA du 01 octobre 2019, le Président de la Communauté de Communes des 4B Sud Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan d'occupation du sol valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde. L'enquête publique s'est déroulée du 28 octobre 2019 à partir de 9h et jusqu'au 27 novembre 2019 à 12h pour une durée de 31 jours consécutifs.

Durant cette période, 9 personnes se sont exprimées dans les registres prévues à cet effet, par courrier et par courrier électronique.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 24 décembre 2019 dans lesquelles il émet un avis favorable au projet d'élaboration du PLU de Baignes-Sainte-Radegonde.

Conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme, Monsieur le Vice-Président indique que le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et avis des personnes publiques associées, des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du commissaire enquêteur. Ces modifications sont exposées dans l'annexe à cette délibération.

Elles portent principalement sur :

- La modification de l'emplacement réservé n°1,
- L'intégration de l'atlas des zones inondables sur le plan de zonage,
- L'apport de complément de diagnostic sur le paysage communal dans le rapport de présentation,
- Des corrections et complétude du règlement pour les articles qui règlementent la zone agricole.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- approuve la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde ;
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois ;
- Conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Vente des parcelles A 0711p ET A
0776 sise Porte du Sud Charente à
Jurignac, Val des Vignes, à
Monsieur PETIT ou son
représentant

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la commercialisation des terrains sur la commune de Val-des-Vignes la Communauté de Communes a reçu une demande de Monsieur PETIT pour un projet d'acquisition.

Monsieur PETIT est le gérant de l'entreprise TRANSPORT PETIT implantée à Barbezieux sur la zone de Plaisance. Le nouvel établissement qui sera créé à Val des Vignes lui permettra le développement de nouveaux services pour ces clients afin d'ouvrir des perspectives de développement pour son activité de transporteur.

Monsieur PETIT s'est positionné sur les terrains cadastrés A-0776 et A-0711p, d'une surface totale constructible de 19 966 m² et située sur la commune de Val-des-Vignes. S'il s'avère nécessaire de disposer un transformateur sur le domaine public, le pétitionnaire accepte que la surface de son terrain soit diminuée de 25 m² au moment de la vente.

Monsieur le vice-président rappelle que le prix des terrains a été défini par la délibération n° 2019-02-18 du 28 mars 2019 après avis de France Domaine à 5,6 € / m² constructible.

Les terrains sont vendus en l'état, et il reste à la charge du preneur et de manière non exhaustive :

- la viabilisation des terrains ;
- les raccordements aux réseaux d'eau, d'électricité et de télécommunication ;
- la gestion des eaux usées et des eaux pluviales à la parcelle ;
- les frais de notaire ;

L'acte notarié précisera ces obligations au preneur.

Considérant les précitées particularités, la communauté de communes et le preneur se sont accordés sur un prix de cession de 111 810 € H.T.

Sur ce montant viendra se rajouter la TVA sur marge, qui sera définie par le notaire.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- approuve la vente desdits terrains sur la commune de Val-des-Vignes au prix de 111 810 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente avec Monsieur PETIT Patrick ou toute personne morale le représentant ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Travaux de sécurisation du
carrefour dit de Pétignac sur la
commune de Val des Vignes**

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de la commercialisation des terrains sur la commune de Val-des-Vignes, la Communauté de Communes s'est engagée avec des entreprises du secteur d'activité liées au poids lourds.

Le carrefour de « Pétignac » qui sert de desserte n'est pas adapté et nécessite une réfection et une sécurisation.

Dans cette perspective, avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence Technique Départementale, une consultation a été lancée pendant l'été 2019. A l'issue, le bureau d'étude GST a été retenue et administrativement arrêté par la décision n°2019-66.

A l'issue de la phase de diagnostic plusieurs scénarios ont été proposés. Les principales conclusions sont :

- Un faible niveau de circulation
- Une infrastructure routière existante de bonne qualité (ancienne route nationale 10)

Aussi, il est proposé de retenir le scénario de la réfection du carrefour en reprenant l'ancienne voie d'insertion de la R.N. 10 et en retravaillant le mobilier urbain et la trame paysagère.

De plus, à la suite d'une étude hydraulique réalisée en juillet 2019, il a également été intégré la réalisation de travaux de gestion des eaux au niveau de la parcelle A 672 qui jouxte le carrefour.

En date du 11 décembre 2019, l'agence départementale d'aménagement a donné son accord écrit pour la réalisation des travaux. Cela donnera lieu à une convention entre les deux collectivités, portant sur la réalisation du chantier et l'entretien du site à l'avenir.

Enfin, des demandes de subventions seront faites notamment auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente. Toutefois, au regard des délais d'arbitrage de ces aides, ces éléments ne peuvent être ici intégrés au prévisionnel financier de l'opération.

Considérant les différents éléments précités et, à l'issue des procédures légales de la commande publique qui seront réalisées pendant le premier semestre 2020, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer les futurs marchés de travaux afférents.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés de travaux afférents à la présente délibération dans le respect des plafonds de la commande publique ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental de la Charente ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**Tarification du bâtiment d'accueil
d'entreprise de la zone d'activité
de Plaisance à Barbezieux**

Vu l'article L 4251-7 du CGCT afférent à la compatibilité entre le Schéma Régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et les actes des collectivités territoriales en matière d'aides aux entreprises ;

Vu l'article L 1511-3 du CGCT afférent à la définition et l'octroi des aides sur le territoire en matière de location de terrains ou d'immeubles par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises du 18 janvier 2019 ;

Monsieur le Vice-Président rappelle aux conseillers que, depuis 2009 la Communauté de Communes dispose d'un bâtiment d'accueil d'entreprises dont la vocation est de leur permettre de se lancer et se développer.

Situés en zone d'activités économiques, la surface totale des deux bâtiments est de 1 560 m². Chaque bâtiment de 780 m² est divisible en deux cellules de 390 m² dont 300 m² d'ateliers et 90 m² de locaux tertiaires.

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'objectif de ce type d'outil de développement économique est de faciliter l'implantation et le développement des entreprises tout en incitant les établissements concernés à aller vers l'acquisition de terrain.

Dans cette perspective, monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire la grille tarifaire suivante :

- Dans le cas où l'entreprise du porteur de projet est déjà immatriculée depuis plus de 4 ans, un bail commercial dit « 3/6/9 » lui sera proposé sur la base tarifaire de 4 € / m² H.T./H.C.

- Dans le cas où l'entreprise a moins de trois ans révolus, un bail dérogatoire lui sera proposé avec une progression tarifaire établie comme suit :

Année d'immatriculation	Prix du m ² HT/HC	Prix pour 780 m ²	Prix pour 390 m ²
1 an	2 €	1 560 €	780 €
2 ans	2,6 €	2 028 €	1 014 €
3 ans	3,5 €	2 730 €	1 365 €

Cette grille tarifaire place le territoire en cohérence avec d'autres tarifs pratiqués sur des territoires limitrophes qui vont de 1,5 € à 5 € selon les prestations proposées.

La commission économique réunie le 27 novembre 2019 a émis un avis favorable.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à (l'unanimité-la majorité) :

- décide d'appliquer les modalités de mise à disposition présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Questions Diverses

AGENDA

Bureau

13 février 2020 - 18h30
Barbezieux

**Conseil
communautaire**

20 février 2020 - 18h30
Coteaux-du-Blanzacais
(Blanzac-Porcheresse)